INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Coupe de Bretagne Universitaire de Voile habitable

22 novembre 2026
Sports Nautiques Saint-Quay-Portrieux – Grade 5 B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025/20228.*

1.2 Les règlements sportifs de la Voile Universitaire.

1.3 Suite à l'autorisation de la CCA l'annexe « Jugement semi-direct » de FFVoile s'appliquera. L'annexe « Jugement semi-direct, version mars 2023 est en annexe « **A** ».

1.4 Les règles d'utilisation des bateaux, en annexe « **C** ». Les règles de la classe J 80 ne s'appliquent pas.

1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec 3 signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'OA les communiquera par oral ou écrit.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est la façade vitrée du club-house.

3.2 Le PC course est situé au club-house.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au SNSQP.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES ET FORMAT DE L'EPREUVE

6.1 Dates des courses

Dimanche 22 novembre 2026

- 08H15 : Accueil ,et vérification des inscriptions
- 08h45 : Briefing,
- 10H00 : Premier signal d'avertissement et courses à suivre - Pas de signal d'avertissement après 16H00,
-17H00 : Proclamation des résultats.

[DP] La présence des skippers est obligatoire à tous les briefings.

6.2 Format de l'épreuve**.**

L'épreuve s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin par groupe et par addition des points ainsi obtenus. Le comité de course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques et du nombre d'inscrits.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLON DE CLASSE

Pour le signal d'avertissement, le pavillon utilisé est le pavillon SNSQP.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe « D »** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en annexe « **B** » parcours.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le navire du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ définie à l'annexe B à l'extrémité bâbord

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Le comité de course l'en informera par VHF.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant le pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe B.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour l'épreuve, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le temps cible est de 15 minutes pour chaque course. Le manquement à respecter ce temps cible ne pourra donner lieu à demande de réparation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1).

16.2 Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35. Le comité de course les en informera par VHF.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé [emplacement].

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club-house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses devant être validé pour valider la sélective est de 1 course validée par équipe.

15.2 Le score de chaque équipe sera le total de ses scores obtenus sur toutes les courses (aucune course ne sera retirée). Ceci modifie la RCV A.2.

15.3 Si à la fin de l'épreuve, toutes les équipes n'ont pas couru le même nombre de courses, les équipes auxquelles il manque une course marqueront le nombre de points équivalent à la moyenne, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de leurs points dans toutes leurs courses de la série.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Matériels de sécurité :
Les bateaux seront équipés par l'AO conformément à l'annexe « Règles d'utilisation des bateaux ».
Pendant qu'il est en course, chaque équipage devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement. [DP]

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 72.

20. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

20.1 EQUIPAGE

(i) Lors de l'inscription de l'équipage à la compétition, le capitaine d'équipe ou le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris (4 à5 équipiers).

(ii) La liste d'équipage devra être déposée au PC course, au plus tard pendant le briefing du jour. Aucun ajout ou retrait d'équipier en cours de journée ne sera autorisé, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle du Comité de Course.

20.2 REMPLACEMENT D'EQUIPIER

Pendant toute la durée de la compétition (de la première course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après décision du Comité de Course, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Un bateau ne peut pas demander réparation suite à une décision relative aux remplacements d'équipiers.

20.3 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Les règles d'utilisation des bateaux mis à disposition par l'AO sont définies en annexe « Utilisation des bateaux » des présentes IC. Elles doivent être rigoureusement respectées.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles d'utilisation des bateaux définies en annexe.

22 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritus dans l'eau.

23 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :
Président du jury :

ANNEXE « A » JUGEMENT SEMI-DIRECT

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique.

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable.

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint
- Une règle d'utilisation des bateaux (annexe B) ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42.

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE B - PARCOURS

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis

Parcours "banane"

Côté requis : les marques 1 ,2 et 3 sont à contourner et à laisser à Bâbord

Parcours :
Départ, 1, 2, 1, 2, Arrivée

Marques : 1 et 2
Bouées Jaune
Bouée Jaune
Marque Arrivée :
Bouée Orange

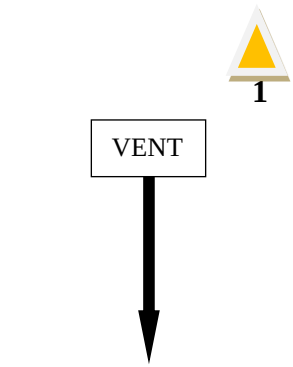

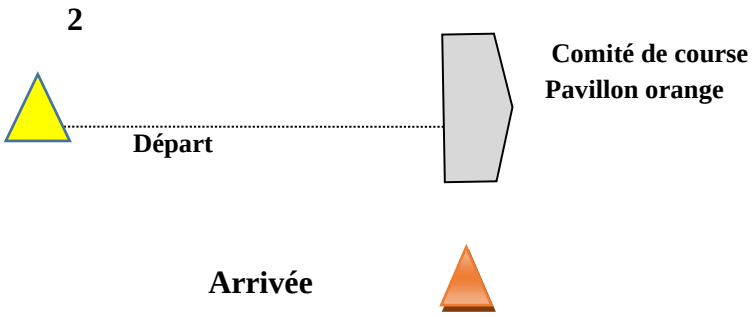

Arrivée :
Entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité et la bouée arrivée.

ANNEXE « C » REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES Les règles de classe ne s'appliquent pas. Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).
1.1 Pour rester admissible, l'équipage doit déposer une caution pour dommage de 1500 €.
1.2 La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident.
1.3 Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau, sauf responsabilité autre déterminée par le jury.
1.4 PAVILLONS et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE
Pas de pavillon Grand-voile haute + Foc + Spi autorisé
Pavillon R : spi interdit
1.7 AVARIE ET TEMPS POUR REPARER
1.7.1 Avant l'envoi du pavillon orange d'une course ou dans les 3 minutes après être monté à bord de son bateau, selon ce qui est le plus tard, une équipe peut signaler par VHF au comité technique sur l'eau une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ qui devra être confirmé au comité de course par le comité technique. Ce bateau doit en informer immédiatement la Commission Technique par VHF en précisant la nature de l'avarie et se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du comité de course et y rester, sauf indication autre de la commission technique.
1.7.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course / commission technique.
1.7.3 Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera ni retardée ni annulée en raison d'une avarie.
1.7.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange, ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62. 2.

2. ACTIONS ET ELEMENTS INTERDITS
Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :
2.1 Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
2.2 L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
2.3 Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.
2.4 Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
2.5 Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
2.6 Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
2.7 Quitter l'emplacement à quai ou le mouillage sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages, ou sans avoir eu l'autorisation du Comité de course.
2.8 Gruter un bateau sans autorisation expresse du comité de course ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
2.9 Mettre des pennons sur le spinnaker.
2.10 Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
2.11 Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.
2.12 Régler ou modifier la tension du gréement dormant.
2.13 Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border.
2.14 L'utilisation d'instruments électroniques autres que montres.
2.15 Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.
2.16 Aucun bout, écoute, câble, sangle ou autre matériau ne pourra être accroché aux haubans pour étendre, améliorer, faciliter la position de rappel de l'équipage.
2.17 Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.
2.18 Se suspendre aux haubans (bas-haubans compris) au-dessus des ridoirs inférieurs et au pataras pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
2.19 Une infraction à l'article 2.16, 2.17 ou 2.18 de cette annexe ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action des umpires. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
2.20 Utiliser un système autre que les écoutes de foc et de grand-voile en tension pour projeter leur corps à l'extérieur.

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

3.1 Embarquer les équipements suivants : (a) Les principaux outils, (b) ruban adhésif, (c) bouts ou élastiques de 4 mm de diamètre ou moins, (d) montre, chronomètres et compas à main, (f) manilles et manillons, (g) velcro, (h) pavillons rouge.

3.2 Utiliser les éléments listés en 3.1 pour : (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent, (b) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord, (c) marquer les repères de réglage, (d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés.

3.3 Modifier le nombre de palans de l'écoute de grand-voile.

3.4 Utiliser un cunningham. Celui-ci devra comporter deux brins et être fixé au vit-de-mulet, passer par l'œillet de la grand-voile prévu à cet effet et passer dans le taquet fixé sur le mât.

3.5 Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.

4. ACTIONS ET ELEMENTS OBLIGATOIRES

4.1 Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course et à la Commission Technique, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.

4.2 A la fin de chaque journée de navigation : (a) rincer le bateau, plier et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé, (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour,

4.3 A la fin de chaque jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets,

4.4 Se conformer à toute règle, y compris aux limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement

4.5 fixer les voiles sur le mât au moyen du matériel fourni par l'organisateur,

4.6 Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile,

4.7 En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité.

ANNEXE « D « ZONES DE COURSE

